



RÈGLEMENT DU JEU

Résolutions de poche

Du 25 janvier 2019 au 27 janvier 2019 inclus.

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Hello bank!, l'offre 100% digitale de BNP PARIBAS SA,
SA au capital de 2 499 597 122€
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
Immatriculée sous le n° 662 042 449 RCS Paris
ORIAS n° 07 022 735-www.orias.fr

Hello bank!, l'offre 100% digitale de BNP PARIBAS SA organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), du 25 janvier au 27 janvier 2019 inclus, accessible à l'adresse url <https://www.resolutionsdepoche.com/> dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 2 – Champ d'application

La participation au jeu, organisé sous forme de tirage au sort, est ouverte :

- à toute personne physique majeure à la date de participation,
- résidente en France métropolitaine,
- à l'exclusion des collaborateurs de la Société Organisatrice et de leur conjoint, des mandataires sociaux, des prestataires et des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – Conditions et modalités de participation

La participation au jeu est facultative et non soumise à obligation d'achat.

Pour participer au jeu, le participant devra entre le 25 janvier au 27 janvier 2019 inclus inclus:

- Se rendre sur la page <https://www.resolutionsdepoche.com/>
- Compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation (adresse email, numéro de téléphone) et valider son formulaire de participation en ligne et ce, au plus tard le 27 janvier 2019 inclus.

Le participant s'engage à remplir tous les champs du formulaire de participation, en fournissant des informations exactes, avant de procéder à la validation dudit formulaire. A ce titre, le participant est

responsable de l'exactitude des informations communiquées. La participation est limitée à un formulaire par personne et par foyer fiscal.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Toute information communiquée par le participant, lors de l'enregistrement de sa participation au tirage au sort, qui serait incomplète, inexacte ou illisible ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 4 – Description des lots

Les dotations sont au nombre de 50 (cinquante) et concernent 50 (cinquante) lots de 3 (trois) livres :

- L'art du rangement, par Marie Kondo
- Ça commence avec moi, par Julien Vidal
- Les vertus de l'échec, par Charles Pépin

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 5 – Modalités d'attribution des lots

Le tirage au sort qui désignera 50 (cinquante) gagnants aura lieu au plus tard le 15 février 2019 et sera réalisé par la société MY LITTLE PARIS, au 13 boulevard Rochechouart, 75009 Paris.

10 (dix) gagnants suppléants seront tirés au sort afin d'attribuer la dotation d'un ou plusieurs gagnants en cas de défection de ces dits gagnants. Dans le cas de la défection de plusieurs gagnants, les gagnants suppléants se verront attribuer de façon aléatoire les dotations concernées. Les gagnants suppléants ne pourront demander le remplacement d'une dotation par une autre, pour quelques motifs que ce soient.

ARTICLE 6 – Information des gagnants et modalités de remise des lots

A partir des informations renseignées par le participant sur le formulaire de participation, les gagnants seront informés de leur gain par adresse mail dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date de tirage au sort.

Les lots seront attribués aux suppléants mentionnés à l'Article 5 ci-dessus dans les cas suivants :

- En cas d'impossibilité de joindre les gagnants au bout de 3 (trois) appels et messages vocaux laissés sur leur répondeur, dans un délai de deux semaines suivant le troisième appel, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation à un nouveau gagnant suppléant.
- En cas d'absence de renvoi du coupon avec la date choisie à l'agence de voyage, dans un délai de deux mois à partir de la date d'envoi de celui-ci.

Pour l'ensemble des gagnants :

- En cas de refus du lot, le gagnant devra notifier son refus dans un délai d'un mois à compter de l'appel téléphonique l'informant de son gain, par courrier à l'adresse suivante :

MY LITTLE PARIS
Audrey CRISTEA
13 boulevard Rochechouart, 75009 PARIS

- Une éventuelle demande de remboursement des frais postaux devra être formulée dans ce même courrier. Le remboursement sera effectué selon les conditions évoquées à l'Article 11 ci-dessous.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation expédiée aux gagnants, les lots seront considérés comme ayant été remis, et les gagnants en seront alors les seuls responsables. Par conséquent, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée quant à la revente des lots par les gagnants une fois la dotation remise.

La responsabilité de la société organisatrice, de ses agences de publicité et de promotion, des partenaires de la promotion, de leurs employés ou représentants, ne pourra être engagée en cas de dommage subi par les gagnants en relation directe ou indirecte avec l'acceptation ou l'utilisation des lots gagnés.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration des données contenues dans le bulletin de participation relatives à l'inscription d'un participant si celles-ci ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des dotations.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de changement d'adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur du participant dans la communication de ses coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 7 – Vérifications des informations des participants

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, leur adresse postale et / ou électronique. Toute déclaration fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé auprès de :

ETUDE ROUET & MAGET
152 BOULEVARD HAUSSMANN
75008 PARIS

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront être apportés pendant le déroulement du jeu et feront l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de ETUDE ROUET & MAGET.

Le règlement est consultable (et imprimable) sur le site <https://www.resolutionsdepoche.com/>

Par conséquent, la participation emporte acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, que le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement sur simple demande écrite adressée à :

MY LITTLE PARIS
Audrey CRISTEA
13 boulevard Rochechouart, 75009 PARIS

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 15 février 2019 par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB).

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés – Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants ainsi recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort, de l'attribution des lots ainsi que pour la communication des résultats. Elles sont uniquement destinées à BNP Paribas, responsable de traitement, en qualité de société organisatrice, laquelle a également un intérêt légitime à traiter ces données aux fins d'animer ce type d'évènement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la société organisatrice. La société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, la société organisatrice informe le participant qu'elle pourra communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. L'ensemble de ces coordonnées sera notamment transmis à l'agence chargée de voyage qui enverra les coupons de réservation par voie postale à l'adresse indiquée par chaque gagnant. Si le participant ne souhaite pas communiquer ces données, alors BNP Paribas ne pourra traiter sa demande. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 31 janvier 2019 et uniquement pour les besoins du jeu.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Pour toute information complémentaire sur les traitements de données et sur l'exercice des droits sur ces données le participant peut se référer à la Notice de protection des données personnelles qui lui a été fournie. Ce document est disponible en Agence BNP Paribas ou sur le site internet www.hellobank.fr.

ARTICLE 10 – Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du jeu ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de changement d'adresse qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur du participant dans la communication de ses coordonnées.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

MY LITTLE PARIS
Audrey CRISTEA
13 boulevard Rochechouart, 75009 PARIS

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 10 minutes pour participer, soit 4€ TTC, par (chèque) (virement sur envoi d'un RIB) (retour de timbres). Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 1^{er} octobre 2018 à minuit (heure métropolitaine, le cachet de la Poste faisant foi) inclus. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 12 – Fraude

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.

ARTICLE 13 - Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu concernant l'interprétation et l'application du règlement, devra être adressée par écrit à la société organisatrice dans un délai de 1 mois à compter de la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi), soit jusqu'au 20 octobre 2018 inclus à l'adresse suivante :

MY LITTLE PARIS
Audrey CRISTEA
13 boulevard Rochechouart, 75009 PARIS

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.